● Année 1958. — N° 16. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 14 Mars 1958 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.000 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 34e SEANCE

Séance du Jeudi 13 Mars 1958.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 249).

2. — Dépôt de demandes d'avis (p. 250).

3. — Dépôt de rapports (p. 250).

4. — Discussion de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe des républicains sociaux, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité matérielle du personnel dit « journalier » ayant servi dans l'administration française d'Indochine ou travaillant encore dans les services de la représentation française (nos 103 et 163, session 1957-1958) (p. 250).

M. Dubois, rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales.

Discussion générale : M. Bazé.

Passage à la discussion de la proposition.

Sur l'ensemble : M. La Gravière.

Adoption de la proposition.

5. — Discussion de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe des républicains sociaux, tendant à demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'un projet de loi modifiant les articles 5 et 16 de la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (nos 104 et 164, session 1957-1958) (p. 253).

M. Dubois, rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales.

Discussion générale : M. Bazé.

Passage à la discussion de la proposition.

Sur l'ensemble : M. Bidet.

Adoption de la proposition.

6. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de santé publique pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer (nos 157 et 165, session 1957-1958) (p. 254).

Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales.

Passage à la discussion de la proposition.

Sur l'ensemble : MM. Charlier, Deroux, président de la commission.

Adoption de la proposition.

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 256).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 11 mars a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant pour Madagascar le décret n° 57-646 du 28 mai 1957, modifiant en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises, l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 171, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant l'article 2 du 19 mars 1937 portant application dans les territoires d'outre-mer de la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 173, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant l'article 2 du décret du 19 mars 1937 portant application dans le territoire sous mandat français du Cameroun de la loi du 13 juillet 1930 relative au contrat d'assurance.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 172, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. André Bidet un rapport fait au nom de la commission des relations extérieures sur la demande d'avis (n° 340, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides.

Le rapport sera imprimé sous le n° 174 et distribué.

J'ai reçu de M. Omer Sarraut un rapport fait au nom de la commission des relations extérieures sur la demande d'avis (n° 71, session 1957-1958) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'entr'aide judiciaire et à *l'exequatur* des jugements, signée à Paris, le 16 novembre 1956, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement royal du Laos.

Le rapport sera imprimé sous le n° 175 et distribué.

J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis (n° 143, session 1957-1958), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant la liste des territoires d'outre-mer prévue par l'article premier du décret n° 57-243 du 24 février 1957.

Le rapport sera imprimé sous le n° 176 et distribué.

— 4 —

ADMINISTRATION FRANÇAISE D'INDOCHINE
MESURES EN FAVEUR DU PERSONNEL « JOURNALIER »

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe des républicains sociaux, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité matérielle du personnel dit « journalier » ayant servi dans l'administration française d'Indochine ou travaillant encore dans les services de la représentation française (n°s 103 et 163, session 1957-1958).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dubois, *rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, dans l'ancienne Indochine, une importante catégorie de la population française était employée par notre administration dans ses divers services à titre journalier. Le personnel « journalier » correspond un peu au « personnel auxiliaire » de France. L'auteur de la proposition a parfaitement situé le drame de ces journaliers employés parfois pendant des dizaines d'années dans le même service à titre essentiellement précaire et révocable. Sans statut, sans garantie légale, ils acceptaient leur sort parce que, malgré leur formation quelquefois limitée, ils avaient la certitude d'être employés jusqu'à leurs vieux jours, après quoi ils trouvaient encore de modestes recasements dans le secteur privé. La guerre et les sinistres qui suivirent leur portèrent le premier coup.

Depuis les dramatiques événements qui ont amené notre départ d'Indochine, leur situation est devenue bien pire encore. Alors que le personnel contractuel et des cadres a pu sans trop de dommage passer le cap de 1954, les journaliers, non protégés légalement, ont été licenciés sans autre forme de procès. Beaucoup ont pu finalement se faire rapatrier, ne fût-ce que dans les camps d'hébergement métropolitains. D'autres sont restés dans les trois Etats de l'ancienne Indochine, principalement au Viet-Nam, et végètent de plus en plus. Enfin l'infime minorité continue d'être employée dans les services de la représentation française au hasard des besoins et des possibilités financières. De temps en temps un avis officiel informe l'un ou l'autre qu'il devra, tel jour, quitter son service. Employeurs et employés sont également irresponsables d'une mesure qui n'est souvent dictée que par la force majeure. Néanmoins le Gouvernement n'ayant jamais pris de dispositions en faveur de ses ressortissants journaliers, ces derniers se trouvent rejetés dans le néant: sans allocation, sans indemnité, sans possibilité de recasement.

M. Jean Guiter. C'est lamentable !

M. le rapporteur. C'est pourquoi la proposition que nous étudions a été déposée. Il est en effet anormal et comme l'exprime justement M. William Bazé, anticonstitutionnel, que la République ait pu négliger de stabiliser de façon ou d'autre le sort de milliers de Français dont l'appellation de journalier est une dérision à partir d'un certain temps de service (plusieurs ont trente ans ou plus de service dans le même emploi !). Il est, en outre, inhumain que la France n'ait pas, au moins depuis juillet 1954, pris la responsabilité de ses actes en dotant d'un statut, prévoyant des garanties minima d'emploi, ceux qui sont restés en fonction.

Voilà donc, *grosso modo*, comment se présente la situation des journaliers et des anciens journaliers français d'Indochine. Avant de conclure sur la proposition présentée par notre collègue M. William Bazé, il est intéressant d'entrer dans le détail des textes qui concernent depuis quelques années les journaliers et d'établir un tableau parallèle de ce qui a pu être fait simultanément en faveur des fonctionnaires d'Indochine.

En ce qui concerne les fonctionnaires, l'arrêté ministériel du 29 janvier 1953 portait reclassement de la fonction publique pour la période du 1er juin au 31 décembre 1952. Pour les journaliers, rien n'était prévu. Intervint la dévaluation de la piastre, le 9 mars 1953: en contre-partie, l'établissement d'un pécule garantissant l'intégrité de la solde valeur métropolitaine fut décidé le 11 avril 1953 pour les fonctionnaires; pour les journaliers, alors que l'augmentation nécessaire eût été de 45 p. 100, il y eut le 1er août 1953 une augmentation de 25 p. 100 sur la solde de base, le 1er janvier 1954 une augmentation de 10 p. 100 sur le salaire global et le 1er août 1955 une autre augmentation de 10 p. 100. Il est intéressant d'indiquer que l'indice du coût de la vie était passé entre avril 1953 et avril 1954, de 154 à 240.

Pour les fonctionnaires, revalorisation des piastres déposées en banque, au Trésor ou à la caisse d'épargne avant le 9 mai 1953.

En ce qui concerne les journaliers, rien. Cela se traduit par une perte de sept dixièmes sur leurs avoirs.

Le décret du 1er avril 1955 stipule que les émoluments sont payés en francs, sauf les indemnités pour frais de service.

En ce qui concerne les journaliers, le 1er juillet 1955, une augmentation de 35 p. 100 sur le salaire du 1er août 1953 se

substitue à l'augmentation du 1er janvier 1954 mais les transferts seront refusés par l'office indochinois des changes jusqu'au 18 janvier 1956.

Le réinvestissement des dommages de guerre en Indochine est également refusé.

La loi du 30 avril 1950 porte autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat (mesures pour cause de licenciement, indemnisation et rapatriement).

Ce texte ne régit par les journaliers d'Indochine. Une loi n° 57-261 du 2 mars 1957 porte en son article 13 des dispositions à moitié satisfaisantes au sujet de l'indemnisation de licenciement et du droit à rapatriement, mais: 1° en ce qui concerne le rapatriement, jusqu'à fin mars 1957 un journalier licencié avait droit au rapatriement dans les 3 mois. Beaucoup sont Eurasiens. Beaucoup de Français n'ont pas d'attache en France. Le rapatriement ne correspondait à aucune compensation pour eux. La prise en charge par un centre d'accueil est une solution pitoyable, bien qu'onéreuse pour la France; 2° pour le recasement, les textes interprétatifs de la loi ôtent toute substance aux dispositions légales; 3° enfin, en ce qui concerne le licenciement, l'indemnité « exceptionnelle » prévue par la loi n'est pas cumulée avec l'indemnité « normale ». Elle ne correspond qu'à un choix entre l'une et l'autre. De plus, cette indemnité est réglée en piastres (qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, ne peuvent être transférées). Rien n'est prévu non plus pour les monnaies locales du Cambodge et du Laos.

Enfin, la retraite des vieux travailleurs; les journaliers d'Indochine n'ont *a fortiori*, pas de prestations du Fonds national de solidarité. De plus, un fonctionnaire, devenu journalier par cas de force majeure après Dien Bien Phu, perd tout droit, même proportionnel, à retraite.

Ainsi donc, après avoir examiné point par point les diverses situations dans lesquelles peuvent ou ont pu se trouver les journaliers d'Indochine, on trouve partout le silence de la loi, ou son insuffisance, voire son injustice. Le tableau ci-dessus n'a pas pour mission de reprocher au Gouvernement une disparité de traitement entre fonctionnaires et non fonctionnaires; nous admettons dans ce rapport le préalable que les différences de formation et d'emploi des uns et des autres justifient cette disparité; par contre, nous relevons dans ce tableau des points choquants:

Les augmentations des salaires des journaliers depuis 1953 sont sans rapport avec celles des fonctionnaires. Or, il est bien évident que des Français qui avaient des salaires marginaux ont plus souffert que des fonctionnaires mieux payés dont le statut assure une protection de carrière suffisante;

La non revalorisation des piastres déposées en banque par les journaliers a été une réelle injustice;

Les dispositions prises pour leurs dommages de guerre équivalent à la perte légale de leurs droits;

L'absence de toute disposition protégeant les journaliers en cas de licenciement et de rapatriement ne peut conduire qu'à des solutions inhumaines et indignes d'un pays comme le nôtre.

M. Maurice Dardelle. Très bien !

M. le rapporteur. Voilà pourquoi M. William Bazé a déposé une proposition qui contient les dispositions propres à réparer une certaine injustice qui n'est sans doute pas le fait d'une volonté déterminée mais qui résulte d'habitudes anciennes et du désordre qui suivit les événements de ces dernières années. Quoi qu'il en soit, votre commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales a pensé devoir donner son appui à l'esprit de ce texte, mais en le modifiant dans sa forme afin d'éviter qu'une catégorie de Français ne paraisse privilégiée.

Il s'agit en effet de prier le Gouvernement de déposer un projet de loi accordant une allocation vieillesse à ces journaliers.

Elle émet, pour conclure, le vœu que le Gouvernement veuille bien lui soumettre, dans un proche délai, ce projet de loi.

Il est apparu à votre commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales que cette urgence s'imposait car:

1° Le projet de loi de finances 1958 montre l'obligation où s'est trouvé le Gouvernement de procéder à des licenciements massifs, après tant d'autres déjà survenus, si bien que les journaliers sont dans une situation angoissée, pour ne pas dire traquée.

2° Le chômage, la misère, l'hébergement dans des camps d'accueil se prolongent de façon cruelle pour les anciens journaliers. Or, le même projet de loi de finances 1958 montre combien coûte cher l'assistance qu'il se fait un devoir de leur accorder. Cet argent est perdu en ce sens qu'il n'évite nullement la mise de fonds qu'il faudra bien consacrer à une solution définitive du problème. Pourquoi donc tarder encore à donner une juste satisfaction à nos compatriotes malheureux en faisant meilleur usage des deniers de la nation ?

Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, votre commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales vous propose d'adopter le texte dont M. le président vous donnera lecture.

Au terme de ce rapport, mes chers collègues, je pense que nous avons tous intérêt à écouter mon ami M. William Bazé qui, j'en suis certain, développera devant l'Assemblée les arguments émouvants qu'il nous a exposés hier en commission. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bazé.

M. William Bazé. Mesdames, messieurs, c'est avec beaucoup de mélancolie que je monte aujourd'hui à cette tribune car, je dois l'avouer, j'avais espéré une tout autre conclusion à la proposition que je déposais il y a deux mois au sujet des journaliers français d'Indochine. La genèse en est simple: je suis assailli, à chacun de mes séjours au Viet-Nam, de visiteurs appartenant à cette catégorie, qui viennent auprès de moi soulager leur cœur d'une trop grande détresse. Des courriers que je puis presque dire quotidiens m'informent à Paris de cas douloureux et insolubles que vivent certains de nos malheureux compatriotes, ici ou là-bas.

Je ne vous imposerai pas la lecture de ma proposition: vous en avez tous pris connaissance, et l'excellent commentaire qu'en a fait M. Dubois lui ôterait tout intérêt. Vous avez été surpris, peut-être, en comparant les deux textes, de ce que, si le même esprit les anime, les dispositifs terminaux diffèrent sensiblement. J'avais conclu à la nécessité de prévoir pour les journaliers en question un statut à définir et qu'en effet je confiais à la sagesse du Gouvernement de la République. Enfin, pour eux et pour les anciens journaliers, j'avais fait quelques propositions, que j'estimais modérées, pour l'établissement d'un régime de retraite.

Votre commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales, après avoir reconnu volontiers l'intérêt que présente cette catégorie de nos compatriotes, suggère seulement au Gouvernement d'étendre à leur profit le bénéfice de l'allocation-vieillesse.

Pourquoi la commission a-t-elle changé la conclusion ? La disparité de nos conclusions a dû vous surprendre et je voudrais m'en expliquer brièvement. Le rapporteur vient de vous indiquer que la commission a dû modifier l'avis que je lui présentais pour éviter qu'une catégorie de citoyens paraisse privilégiée. Elle a en effet, avec beaucoup de raison, assimilé constamment, dans ses délibérations, les journaliers d'Indochine et les auxiliaires de France. Voilà pourquoi, en toute logique, elle a estimé devoir renoncer à l'idée de statut. Pour la même raison, elle a substitué à l'idée de retraite celle d'allocation vieillesse dont le bénéfice est accordé aux auxiliaires. J'avais moi-même, un peu involontairement, orienté le débat en faisant référence, au début de mon exposé des motifs, au désir constitutionnel d'assistance aux vieillards. J'aurais donc mauvaise grâce à ne pas remercier la commission d'avoir donné cette suite à ma proposition. J'assistais d'ailleurs à ses délibérations et je dis, tout de suite, que j'ai accepté cette solution dont la valeur déductive ne pouvait être contestée. J'avoue toutefois — et nos collègues ont dû s'en rendre compte — que mon enthousiasme était des plus médiocres. Je dois, mes chers collègues, vous en donner les raisons.

Que sont les journaliers ? J'ai derrière moi une existence déjà longue passée en Indochine. J'y ai vu les catégories sociales de Français qui y vivaient; j'ai observé les changements apportés à la vie de chacun par les événements de ces dernières années. Je puis dire qu'il n'est pas de destin plus pitoyable que celui des journaliers.

Et d'abord, qui sont-ils ? On a un peu dit, dans cette Assemblée — sans malice d'ailleurs — que je parlais souvent des Eurasiens. C'est vrai, et je ne manque pas de raisons pour

cela! Mais je ne voudrais pas que l'on pense, une fois encore, que ma proposition n'est destinée qu'à eux, aussi intéressants soient-ils. Oui, beaucoup de journaliers sont des métis; nés et élevés le plus souvent dans des conditions très pénibles, ils ont opté pour la France et se sont tenus à cette option dans des circonstances qui ont été quelquefois méritoires. Ils ont, de ce fait, droit à notre estime et à notre soutien. Mais il n'y a pas qu'eux. Il y a des métropolitains arrivés là-bas de façon ou d'autre; il y a des créoles dont les familles établies en Asie, depuis cinquante ans et plus, ont perdu tout contact avec la métropole; il y a des Français de l'Inde — et je n'insisterai pas aujourd'hui sur cette tragédie; il y a des naturalisés, il y a des Antillais, des Africains blancs et noirs. Bref, si notre débat relevait d'un sujet plus futile, je pourrais parler d'un coktail de races, toutes unies par un seul lien: la France. Cette simple énumération vous suggère bien des drames intimes: enfants sans famille complète, ou orphelins, déclassés, isolés, déracinés. Mais autrefois tous pouvaient vivre décemment. Les emplois de journaliers pullulaient. La vieillesse venant, ils trouvaient encore de modestes emplois dans le secteur privé. Toutes ces structures de l'ancienne Indochine sont maintenant abolies et il s'est agi, dans de très mauvaises conditions, de résorber, si j'ose dire, tous nos nationaux. Et c'est alors qu'on vit cette chose cruelle, très bien décrite par M. Dubois dans son rapport: d'une part, des fonctionnaires normalement protégés par des lois adaptées aux circonstances; d'autre part, des journaliers livrés à l'opportunité des circonstances financières ou autres, comme s'il se fût agi d'une catégorie secondaire de Français.

Sans reprendre point par point ce qu'a dit M. Dubois, je dois entrer dans certains détails qui sont graves: et d'abord, dussé-je encourir les foudres du ciel, je veux, mesdames, messieurs, vous faire témoins d'une pratique, non pas courante, mais trop fréquente: pour des raisons d'austérité financière, l'Etat recommande les licenciements dans les rangs des journaliers. Cela est compréhensible. Mais comment se fait-il que certains emplois supprimés renaissent aussitôt après licenciement de leurs titulaires, pour être confiés à des épouses ou des parents de fonctionnaires, voire de hauts fonctionnaires, ou à des personnes venues de France ou d'ailleurs, aux frais de l'Etat bien entendu ? Par quel magique artifice comptable un journalier aux appointements de quelques milliers de piastres coûtait-il plus cher qu'un contractuel à haut indice et accessoires de solde pour transport et logement ? En vertu de quel intérêt supérieur voit-on, en pleine période d'austérité financière, des époux qui émargent l'un et l'autre au budget de l'Etat quand la solde de l'un suffirait à l'aisance des deux ?

M. Georges Oudard. Très bien!

M. William Bazé. Quant au recasement des journaliers, M. Dubois a dit fort bien que les textes interprétatifs de la loi ôtent toute substance à ses dispositions. Et comment en serait-il autrement puisque ce texte lui-même est très imprécis et restrictif ? En effet, s'il confère en principe aux journaliers une priorité d'embauche dans les administrations métropolitaines, cette priorité restera très théorique et, à supposer même qu'elle reçoive une application de fait, elle sera limitée à un nombre très réduit de journaliers licenciés puisque, n'étant pas rétroactive, elle ne s'applique légalement qu'aux personnels licenciés après la date de la loi, c'est-à-dire après le 2 mars 1957. Au surplus, la commission de recasement, chargée d'appliquer cette loi, s'est déclarée incompétente en ce qui concerne les personnels journaliers. Il pouvait difficilement en être autrement, eu égard au manque de précision de la loi en ce qui les concerne. Rien d'étonnant donc que la commission de recasement des personnels d'Indochine, présidée par une personnalité de valeur et connaissant bien l'Indochine puisqu'il s'agit de M. l'ambassadeur Hoppenot, n'ait pas cru pouvoir s'occuper des journaliers.

Enfin, beaucoup de ces journaliers vivent dans les centres d'accueil dont nous avons déjà parlé et au sujet desquels nous avions émis le vœu unanime qu'une commission interparlementaire enquêtât. J'ai dit récemment — et je le répète avec entêtement — que l'Etat fait pour eux des sacrifices qui ne le dispenseront pas d'en faire d'autres un jour, et qu'en conséquence il serait nécessaire de s'occuper enfin de cette question comme elle le mérite. J'ai un dossier, que je suis prêt à communiquer, sur les misères existant dans ces camps, sur le froid, la faim, les enfants affaiblis, le désespoir des pères... Dans l'opinion publique, les camps, les baraquements ont mauvaise presse, et je serais personnellement désolé qu'on en arrivât, à propos de ceux qui nous occupent, à certaines évocations.

Voilà, mesdames et messieurs, les réflexions que suggère une question que certains avaient peut-être jugée secondaire. Vous voyez donc que la situation de nos malheureux compatriotes est très grave. Mes commentaires, joints à ceux de votre rapporteur, vous auront convaincus, j'espère, que si une analogie peut être établie entre auxiliaires et « journaliers » le parallèle ne saurait se poursuivre jusqu'au bout.

Voilà pourquoi j'avais espéré qu'un statut pourrait être accordé à ceux servant encore dans les services administratifs. Je continue à l'estimer désirable pour des considérations très diverses: origine ethnique, éloignement de la terre natale et, en premier lieu, mission sociale de l'Etat, etc.

Quant à l'allocation vieillesse, elle est loin de me paraître suffisante. Outre le secours infime qu'elle représente, les conditions d'âge pour la percevoir en éloigneraient beaucoup de journaliers licenciés. C'est pourquoi j'aurais préféré la solution de la retraite proportionnelle au temps d'emploi avec répartition du droit de rachat entre l'Etat et les intéressés, selon des cas définis largement. On aurait pu convenir, et je m'y serais volontiers rallié, que l'éventuel bénéfice de la retraite n'aurait pu intervenir qu'après un temps d'emploi relativement long: dix ou même quinze ans. Ainsi de pauvres gens, livrés, malgré eux et malgré l'Etat, à la misère et au chômage, par suite de licenciement, auraient pu, à quarante-cinq ou cinquante ans — c'est-à-dire à un âge qui rebute les employeurs — trouver quelque secours et diminuer d'autant — cela est dur à dire — leurs prétentions de salaire. Les contraindre à attendre soixante-cinq ans, ou dans les meilleurs cas soixante ans, pour obtenir un secours infime, me paraît d'une rigueur imméritée.

D'ailleurs, mes chers collègues le problème que nous évoquons n'est pas particulier à l'Indochine. Il doit se poser en Inde, en Tunisie, au Maroc...

M. Jean Guiter. Hélas!

M. La Gravière. Très bien!

M. William Bazé. Comment l'a-t-on résolu ou comment le résoudra-t-on là-bas ? Il serait intéressant d'établir des comparaisons. Pour ma part, je ne puis penser que les journaliers d'Indochine et d'ailleurs ne sont pas plus pitoyables que les auxiliaires. J'en ai dit plus haut les raisons. Voilà pourquoi, mesdames et messieurs, ce n'est pas la conscience tranquille que je voterai les conclusions de la commission. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant les devoirs de solidarité de la France vis-à-vis de ses ressortissants, tels qu'ils sont définis dans le préambule de la Constitution de la République française,

« Considérant la situation défavorisée de nos compatriotes ayant fait partie du personnel journalier de l'administration française en Indochine et de ceux qui travaillent encore à ce titre dans les services de la représentation française,

« Considérant la situation essentiellement instable, précaire et révocable des journaliers qui travaillent encore dans les services de la représentation française en Indochine,

« Considérant les difficultés de carrière de nos compatriotes ayant fait partie du personnel journalier de l'administration française en Indochine,

« Invite le Gouvernement à soumettre d'urgence au Parlement un projet de loi prévoyant l'extension, au bénéfice de ces personnes, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés telle qu'elle est appliquée dans la métropole. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. La Gravière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. La Gravière pour expliquer son vote.

M. La Gravière. Comme la plupart de nos collègues, sans doute, je voterai la proposition, mais, pas plus que notre collègue M. William Bazé, je ne la voterai en bonne conscience. Je voudrais que fût entendu l'appel que depuis longtemps notre courageux collègue lance en faveur des différentes catégories de Français directement ou indirectement victimes de l'issue de la guerre d'Indochine.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. La Gravière. Il s'agit, cette fois, d'une catégorie modeste, et la commission a adopté une proposition avec des remaniements que, pour ma part, je n'ai pas pleinement approuvés. Mais il y a un devoir pour la France, pour la France entière, — et c'est cela qui devrait être compris — à remplir en faveur de nos compatriotes infortunés, et notre collègue M. William Bazé avait raison de dire que ceux-là ont tout perdu y compris souvent l'espérance nécessaire à la vie.

Je voudrais, mes chers collègues, vous rappeler une phrase qui n'est pas de moi mais d'un homme de gouvernement qui a joué dans cette affaire — et je ne porte ici aucune appréciation — un rôle d'une importance éminente alors qu'il était chef du gouvernement au moment des accords de juillet 1954. En juin 1955, sachant de quoi il parlait — il s'agit, vous l'avez deviné, de M. Pierre Mendès-France — il s'est exprimé dans les termes suivants: « Nous n'avons pas le droit de négliger les Français qui sont restés là-bas; nous devons leur donner les moyens de se refaire une situation s'ils étaient obligés de quitter un pays où ils ont travaillé pour la France. » Je répète que ces paroles étaient prononcées en juin 1955; les événements depuis cette date ont singulièrement marché, hélas! dans un sens qui ne leur a pas été favorable. A mon sens, mesdames et messieurs, la question n'est pas réglée en accordant simplement à une catégorie de Français particulièrement éprouvés une retraite qui n'en est pas une. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

EXTENSION DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe des républicains sociaux, tendant à demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'un projet de loi modifiant les articles 5 et 16 de la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité. (N°s 104 et 164, session 1957-1958.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dubois, *rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales.* Mesdames et messieurs, la proposition n° 104 ne demande pas un long développement. Son auteur explique très clairement que la poignée de Français domiciliés dans les Etats ayant fait partie de la communauté française, et qui bénéficient de la retraite des vieux travailleurs, ne peuvent y joindre les allocations prévues par le fonds national de solidarité. En effet, la loi est formelle à cet égard: tout Français résidant à l'étranger perd ses droits au bénéfice des allocations de ce fonds.

C'est ainsi que certains de nos compatriotes, en nombre heureusement infime, après avoir perdu tout espoir de revoir la terre natale, doivent finir tristement leur vie de labeur avec la disposition d'une somme approximative de 20.000 francs par trimestre. Ce n'est là qu'une pension de survie. Ils peuvent, à la rigueur, obtenir des visites médicales gratuites en cas de maladie, mais les produits pharmaceutiques, plus chers encore qu'en France, sont à leur charge exclusive.

C'est pour soulager des situations aussi cruelles que M. William Bazé fait appel à notre Assemblée pour demander au Gouvernement d'y remédier à très peu de frais en étendant le bénéfice du fonds national de solidarité à ces vieux travailleurs. Votre commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales, fidèle à sa mission, ne peut qu'apporter son appui à une proposition aussi humaine et modérée dans son objectif. C'est donc de tout cœur qu'elle demande à l'Assemblée de donner, comme elle le fait elle-même, un avis favorable et unanime à la proposition de M. Bazé en votant le texte dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bazé.

M. William Bazé. Mesdames, messieurs, la question des vieux travailleurs ayant leur résidence dans les Etats d'Indochine ne présente pas les mêmes difficultés que la proposition précédente. Aussi, bornerai-je mon propos à remercier la commission et son rapporteur d'avoir fait leurs mes préoccupations et d'en avoir étendu l'objet aux Etats ayant fait partie de la communauté française. Une telle décision confirme la vocation de notre Assemblée en faveur de tout ce qui touche les problèmes humains de l'ensemble français. Elle est d'ailleurs en liaison directe avec la proposition concernant les journaliers d'Indochine, puisque le bénéfice du fonds national de solidarité suit normalement, en France, l'allocation-vieillesse. Notre Assemblée se doit donc d'être favorable à une conséquence immédiate de son précédent vote, et je la remercie de l'appui qu'elle voudra me donner.

Sur un point de détail, il n'y a peut-être pas nécessité de modifier l'article 16 de la loi du 30 juin 1956 si on inclut dans l'article 5 la notion de résidence dans un Etat ayant fait partie de la communauté française. En effet, cet article 16 précise que « le service de l'allocation supplémentaire est supprimé aux personnes qui transportent leur résidence en dehors des territoires de la République ». Le législateur a estimé avec raison que si un Français de soixante-cinq ans décide de s'expatrier, c'est que l'assurance d'une vie plus large à l'étranger l'incite au départ. Cet article ne concerne donc pas spécialement l'objet de cette proposition et je n'y avais fait allusion qu'en pensant à une autre solution rédactionnelle. Je crois finalement que pour la clarté de notre résolution, il y aurait lieu de modifier sur ce point le dispositif final de l'avis que nous allons voter.

Le dernier paragraphe de la résolution demanderait au Gouvernement de « saisir le Parlement d'un projet de loi modifiant l'article 5 de la loi du 30 juin 1956, etc... ».

Quoiqu'il en soit, je vous demande instamment, mes chers collègues, de voter cette proposition pour montrer votre efficiente sympathie à des vieillards qui ont porté au loin le renom de la France et qui n'ont pas la chance de finir leurs jours dans les conditions de sécurité que nous aimerions qu'ils eussent. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant la situation précaire des vieux travailleurs français résidant dans les Etats ayant fait partie de la communauté française,

« Considérant la très faible charge que représenterait pour la République française l'application des avantages accordés par le Fonds national de solidarité à cette catégorie particulièrement défavorisée de nos compatriotes,

« Demande au Gouvernement de saisir le Parlement d'un projet de loi modifiant les articles 5 et 16 de la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un Fonds national de solidarité, de façon à faire bénéficier des avantages de cette loi la catégorie de Français désignée ci-dessus. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet pour expliquer son vote.

M. André Bidet. Personnellement je félicite mes collègues qui ont été les inspirateurs du texte présenté. Il y a des devoirs de solidarité nationale à remplir d'urgence.

Je voterai cette proposition qui, je le souhaite, pourra s'appliquer, selon son libellé, aux Français venant des anciens pays de protectorat à qui rien ne peut être reproché. A eux aussi il convient de penser fréquemment, avec affection. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER. DIRECTIVES EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE POUR LE TROISIEME PLAN QUADRIENNAL

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de Mlle Le Ber, tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de santé publique pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer (n°s 157 et 165, session 1957-1958).

La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur de la commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, le rapport qui vous a été distribué a été fait dans des conditions matérielles un peu difficiles et il n'a ni la clarté, ni l'ampleur que mériterait un tel débat. Je m'en excuse vivement auprès de vous et j'espère que les explications orales que je vais vous donner permettront de mettre en lumière ce qui vous a paru négligé dans ce rapport.

Je vais d'abord indiquer les lignes directrices de l'action qui, de l'avis de votre commission, doit être menée dans les territoires pour améliorer l'état sanitaire, puis les raisons de ce choix. Ensuite, je développerai certains points et vous demanderai de vous reporter au compte rendu de la mission, déposé en juin 1957, pour tout ce qui concerne les chiffres, les statistiques et même certains éléments importants mais non essentiels que je n'ai pas cru devoir faire figurer dans cet exposé, n'insistant que sur les lignes directrices et n'abordant pas le détail technique de l'état sanitaire.

La première idée directrice, la voici: le premier et le deuxième plans ont été orientés vers la construction d'hôpitaux, mais il s'agit maintenant de pénétrer en profondeur, et le but de ce troisième plan quadriennal est de développer la médecine préventive, la médecine de masse, la médecine itinérante. D'autre part, pour qu'il y ait efficacité, il faut un personnel dont la valeur et le nombre s'accroissent. C'est le deuxième point de notre proposition. Enfin, seules des recherches et l'application des découvertes faites soit localement, soit sur un plan international, permettent de transposer sur le plan pratique, le bénéfice de ces recherches. Ce sera le troisième point du rapport, celui qui a été ajouté par votre commission.

Reprenons donc les raisons qui nous ont fait choisir trois points parmi tant d'autres.

La venue de nombreux métropolitains pendant la guerre, dans les territoires d'outre-mer, a attiré l'attention sur l'insuffisance des établissements hospitaliers — insuffisance réelle, mais qui a peut-être masqué la médiocrité de l'état sanitaire de certaines populations — et l'effort, parfois héroïque et presque désespéré, de ces jeunes médecins militaires ou de ces médecins locaux, qui, pour parer, le plus souvent avec succès, aux grandes endémies, n'avaient que des moyens de fortune.

Le premier plan voulait rattraper le retard dû à la guerre, et la construction de nombreux hôpitaux a été entreprise, sans qu'ils soient tous exactement adaptés au climat, aux besoins, aux mœurs qui évoluent différemment suivant les régions, le principe retenu ayant été: « faire comme en métropole ». En fait, malgré de graves erreurs, le plan a été utile, car il a permis d'assurer à chaque territoire un hôpital moderne; on peut juger maintenant de ce qu'il faut éviter ou au contraire de ce qu'il faut réaliser. De plus, ces établissements sont techniquement assez bien installés pour servir d'hôpitaux-écoles et permettre aux chirurgiens d'appliquer les techniques modernes qui leur sont enseignées en métropole ou à Dakar.

Actuellement, et cela rejoint l'évolution politique qui a suivi la loi-cadre, les territoires ont maintenant la responsabilité du service de santé. Mais la France a gardé des obligations morales auprès des populations et aussi des obligations internationales, notamment les relations avec l'organisation mondiale de la santé, le fonds international de l'enfance. Les vaccinations, la lutte contre les grandes endémies sont internationales et c'est sur le plan continental et même mondial qu'elles devraient être menées. Le Gouvernement de la République a donc là une raison profonde d'agir.

Prenons un exemple: certaines villes utilisent le D. D. T. pour lutter contre la malaria mais, si on excepte Madagascar, ce n'est guère qu'au Dahomey que des efforts ont été faits pour combattre le paludisme dans les campagnes. Or, le Dahomey est resserré entre deux territoires étrangers et ce choix est dû à l'influence des organisations internationales. C'est surtout dans la brousse que l'action est indispensable.

Prenons un autre exemple, les lépreux: presque tous sont soignés et blanchis dans les régions où il existe un médecin, mais beaucoup d'entre eux sont encore dans des régions éloignées et cette horrible maladie, dont on peut maintenant à peu de frais arrêter les méfaits, doit être partout détectée et soignée. C'est pourquoi il faut donner des moyens d'action aux médecins itinérants.

C'est le service d'hygiène mobile et de prophylaxie — quel que soit d'ailleurs le nom qui lui est donné et qui varie de Madagascar à l'Afrique — c'est ce service, qui ne connaît pas de limites territoriales et dont le budget ne dépend pas des assemblées territoriales, qui a la charge de ces vaccinations, de la lutte contre la peste, le choléra, la maladie du sommeil, la lèpre, le paludisme, l'oncocercose et d'autres, qui devrait obtenir l'essentiel des fonds F. I. D. E. S.

Ce serait, je pense, une réponse à l'objection, vraie jusqu'ici, que les crédits F. I. D. E. S. ont servi aux masses urbaines, aux fonctionnaires et pas aux masses rurales.

J'ajoute que cela répondrait également à un souci d'efficacité dans le rendement. Les crédits ont surtout servi dans les grands ensembles, mais le nombre de malades ainsi atteint est relativement faible; le but théorique du fonds d'investissement et de développement économique et social est malgré tout non seulement d'être un exemple, mais aussi de prévenir le plus de maladies, de soigner et de guérir le plus de malades possibles. Pour une même dépense et un même personnel, il est certain que les groupes mobiles ont des résultats infiniment supérieurs.

Une constatation s'impose sur les crédits du deuxième plan: il reste un reliquat de 10 millions inemployés, cela étant dû à des retards dans la construction, et surtout à l'insuffisance numérique du personnel. C'est cette même insuffisance qui a fait abandonner la construction de dispensaires de brousse dont l'efficacité a été mise en doute.

En effet, si le nombre d'établissements publics a augmenté en dix ans de 30 p. 100, le nombre de médecins n'a varié que de 12 p. 100. Il devient de plus en plus évident que la France se doit, comme la loi-cadre lui en a laissé la charge, de développer l'enseignement supérieur et de former davantage de docteurs en médecine. C'est ainsi qu'il est indispensable de créer au moins un début d'école de médecine type à Madagascar. Cela permettrait d'accueillir les étudiants de la Réunion et même, le cas échéant, les élèves venus des pays bordés par l'océan Indien. Mieux vaut, pour la France et pour Madagascar, avoir un type d'enseignement de valeur internationale que de disperser hors de la République des fonds dans de petites formations qui ne dépassent pas le niveau local.

Il y a bien des années que l'on a promis cette réalisation; elle est toujours remise à plus tard; aucune raison satisfaisante, aucun prétexte n'a même été donné.

Nous devons laisser les territoires choisir l'enseignement donné aux infirmiers selon le recrutement possible, selon leurs besoins, selon les maîtres qu'ils peuvent avoir sur place, selon les crédits disponibles; mais nous aurions néanmoins intérêt à développer la valeur professionnelle de certains infirmiers, quelle que soit leur spécialité — anesthésistes, aides laboratoire, radio ou autres. Il serait plus rentable que les appareils soient utilisés par un personnel ayant la qualification nécessaire. Il devrait donc y avoir dans les hôpitaux des aides pourvus au moins d'un diplôme d'Etat, ce qui déchargeraient les médecins qui ne peuvent tout faire et qui pourraient ainsi suivre davantage les malades. Or actuellement, il y a sensiblement le même nombre d'infirmiers diplômés d'Etat que de docteurs en médecine; le nombre des infirmiers diplômés

d'Etat atteint 6 p. 100 du nombre total; c'est très faible. Espérons que les écoles d'infirmiers, dues au deuxième plan et qui fonctionnent maintenant à Dakar et à Madagascar, formeront ces intermédiaires indispensables.

Un effort devra également être fait pour étendre le réseau des sages-femmes; il y a encore trop de morti-natalité. Au 1er janvier 1957, on comptait au total dans les territoires d'outre-mer y compris le Togo et le Cameroun, 1.013 sages-femmes, quel que soit leur diplôme, c'est-à-dire une sage-femme pour 1.000 naissances par an.

Proportionnellement à la population, Madagascar, par exemple, disposait de trois fois plus de sages-femmes que l'Afrique occidentale française. Il y a une sage-femme pour tout le Pacifique; elle ne peut évidemment pas aller d'île en île à chaque naissance.

Les crédits qui resteront affectés à la médecine de soins doivent être investis dans les maternités au fur et à mesure que l'on pourra avoir le personnel nécessaire pour en assurer le fonctionnement.

Mais il n'est pas suffisant de soigner, de prévenir les maladies; il faut rechercher les agents pathogènes et surtout permettre à l'individu de se développer normalement. Ici nous touchons à d'innombrables problèmes qui seront traités à cette tribune dans les semaines qui viennent; nous voudrions néanmoins mentionner spécialement l'O. R. S. T. O. M. qui prend en charge la solde de vingt et un entomologistes médicaux ou des nutritionistes qui sont mis à la disposition des services d'hygiène mobile à Bobo-Dioulasso, à Tananarive ou à l'institut Pasteur de Brazzaville. Cette formule a l'avantage d'une aide aux territoires d'outre-mer tout en donnant à chaque chercheur un lien avec une équipe centrale ce qui lui permet, par l'intermédiaire d'une revue, d'être au courant de toutes les découvertes scientifiques faites par ses collègues.

Nous voulons également attirer votre attention sur la nécessité d'une meilleure alimentation. Quel que soit le nom que l'on donne à cette sous-nutrition, cette malnutrition, et aux maladies qu'elle engendre, le problème ne sera résolu que lorsque le développement de l'économie du pays, ou, au moins de son agriculture et de son élevage, aura atteint un stade suffisant.

Il faut pourtant chercher un palliatif immédiat. Certaines distributions de lait ont été faites mais elles ne peuvent toucher qu'un nombre minime d'enfants pendant un temps relativement court, vu leur prix; il faut donc trouver dans des productions locales et économiques des produits qui peuvent parer aux déficiences alimentaires. Des recherches ont été faites pour obtenir de moyens de conservation meilleurs comme l'avait indiqué notre regretté collègue le médecin général Sicé; ceux qui s'intéressent à la question pourraient relire avec fruit une des dernières interventions qu'il fit à cette tribune. Il est certain que depuis quelques années d'immenses progrès ont été faits dans les procédés d'emballage. Nous citons là un détail, mais il a une grande importance pratique. Il faudrait donc pouvoir étendre ces distributions des produits locaux assimilables convenant au goût de la population; et après enquête la production devrait être intensifiée. Parmi ces produits deux semblent les plus utiles et les plus au point: la farine de poisson et la farine d'arachide.

Est-ce à dire que ces trois points sont les seuls ? Non, bien entendu, car la tâche du service de santé s'accroît chaque jour; l'urbanisation, les mines ou les industries requièrent de nouveaux spécialistes du service de santé, des médecins du travail, des médecins scolaires et le développement des services d'hygiène urbains; la tâche est immense.

Voici ceux chargés de la mener à bien, et pour la première fois, je me permets de vous soumettre une liste car elle me semble éloquente: pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, y compris le Togo et le Cameroun. Au 1er janvier 1957, on comptait 1.558 médecins, quelle que soit leur origine; 124 pharmaciens; 466 infirmières, 1.013 sages-femmes et 648 sous-officiers agents techniques du service de santé et contractuels.

Ces 4.000 personnes ont la charge de donner des soins à trente-deux millions d'individus. Sachons les aider avec un peu de notre argent, mais surtout avec l'admiration que l'on doit à ceux qui passent toute leur vie auprès de leurs frères les plus déshérités. Ne lésinons pas pour ouvrir une université chez ceux qui veulent et qui peuvent remplir pleinement leur rôle. Donnons d'autres moyens de transport que des bicyclettes à ces infirmiers qui atteignent les points les plus reculés après des jours d'effort. Gardons ce patrimoine moral le plus pur, le plus désintéressé que l'on puisse mettre à l'actif de la France depuis cent ans: le service de santé.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales vous demande d'adopter la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Charlier. Je demande la parole.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Charlier.

M. Charlier. Représentant de Madagascar, c'est avec un grand intérêt que j'ai écouté le rapport qui vient de nous être présenté. J'ai apporté une attention plus particulière à la deuxième directive de la proposition recommandée au Gouvernement. Il est certain que face à une poussée démographique considérable, la tâche du service de santé à Madagascar s'est accrue considérablement.

Il faut souligner les difficultés actuelles qui surgissent, s'opposant au bon fonctionnement de l'école de médecine et de son internat qui n'est pas en état de recevoir ses élèves. Quant à l'hôpital il n'a pu encore voir le jour. Des bonnes volontés, certes, se sont manifestées, mais si les services publics ne portent remède à ces difficultés, il est certain que l'école de médecine ne pourra fonctionner avant longtemps, avec pleine efficacité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

M. Deroux, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais simplement par quelques chiffres appuyer le paragraphe 2° de la proposition pour mieux mettre l'accent sur l'insuffisance numérique et la mauvaise répartition du personnel médical en Afrique.

Déjà le docteur Frédet et moi-même avons eu l'occasion d'appeler l'attention de l'Assemblée sur cette situation de fait. En Afrique occidentale française, pour 18.729.000 habitants, on ne compte que 607 médecins, soit 3,3 pour 100.000 habitants; en Afrique équatoriale, pour 4.680.000 habitants, nous comptons 181 médecins, soit 3,9 pour 100.000. Je cite pour mémoire, surtout à titre d'éléments de comparaison, les chiffres du Togo et du Cameroun: au Togo, pour 1.051.000 habitants, 37 médecins, donc, 3,5 pour 100.000; au Cameroun, pour 3.130.000 habitants, 155 médecins, soit 4,9 pour 100.000. Ce personnel, réduit à sa plus simple expression, arrive tout de même à assurer le bon fonctionnement du service de santé outre-mer et nous souhaiterions que le Gouvernement français prît en considération les déclarations faites à cette Assemblée et accordât davantage de crédits pour la formation des médecins appelés à servir outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française recommande au Gouvernement les directives suivantes, en matière de santé publique, dans le cadre du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer:

« 1° Donner la priorité à la médecine de masse, en développant le service d'hygiène mobile et de prophylaxie au bénéfice des populations rurales;

« 2° Intensifier et améliorer le recrutement et le niveau du personnel médical, notamment en créant une école de plein exercice à Tananarive;

« 3° Mettre en place un dispositif permettant de lutter efficacement contre la malnutrition et les maladies de carence alimentaire ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques :

Mardi 18 mars, à quinze heures;

Jeudi 20 mars, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 18 mars 1958, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la proposition de M. Reyt, tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière d'économie rurale pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer (n°s 158 et 162, session 1957-1958, M. Reyt, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts) ;

2° Discussion de la proposition de M. Fleury, tendant à recommander au Gouvernement des directives, en matière de mise en valeur minière, pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer (n°s 166 et 169, session 1957-1958, M. Fleury, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications).

Jeudi 20 mars 1958, à quinze heures trente, séance publique:

Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer aux questions orales suivantes:

1° M. Daniel Boisdon demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle décision le Gouvernement entend prendre en ce qui concerne le barrage du Kouilou en présence de la position du Gouvernement belge qui paraît avoir pris lui-même une décision ferme en ce qui concerne l'utilisation des forces énormes que représentent les chutes du Bas-Congo pour la construction du barrage d'Inga (n° 79) ;

2° M. Vignes demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les motifs de la récente tension politique au Cameroun et les conditions dans lesquelles est appliquée, dans cet Etat sous tutelle, la loi-cadre dont le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 a prévu l'application au Cameroun (n° 86) :

3° M. Hazoumé demande à M. le ministre de la France d'outre-mer:

a) Quelles sont les causes et quels sont les responsables des graves incidents survenus à Cotonou dans la journée du vendredi 24 janvier 1958, qui firent deux morts et de nombreux blessés ?

b) Quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement français pour rétablir au Dahomey une situation politique très assombrie qui risquerait, en s'aggravant, de conduire ce pays à des désordres, d'entraver son développement économique, de retarder l'apaisement des esprits et de compromettre la juste application de la loi-cadre du 23 juin 1956 en laquelle les populations d'outre-mer avaient placé de grands espoirs ? (n° 87).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 15 mars 1958, à quinze heures:

1° Discussion de la proposition de M. Reyt, tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière d'économie rurale pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer (n°s 158 et 162, session 1957-1958, M. Reyt, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts) ;

2° Discussion de la proposition de M. Fleury, tendant à recommander au Gouvernement des directives, en matière de mise en valeur minière, pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer (n°s 166 et 169, session 1957-1958, M. Fleury, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quinze.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.